

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13^e jour de mai 2019, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. François Fournier

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Période de question du public
 - 1 b) Tirage des pommes de douche
- 2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019
- 3.- Comptes fournisseurs d'avril 2019
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.
- 4- Avis de motion & Règlement
 - 4.1- Règlement no 620
 - 4.2- Règlement no 621 – Droits supplétifs
- 5- Résolutions
 - 5.1- Appel d'offre via le SEAO - contrat de pavage
 - 5.2- Appel d'offre sur invitation - agrégats
 - 5.3- Offre d'emploi – Technicien en loisir & culture - Agent de développement - Journalier/opérateur
 - 5.4- Remaniement des délégations des membres du conseil municipal
 - 5.5- Directives de changement
 - 5.6- Chemin St-Placide - travaux
 - 5.7- Traitement nouveau projet de jumelés chemin Passe-Montagne
 - 5.8- Demande de dérogation mineure lot 4 791 210
 - 5.9- Demande de permis de démolition – grange – 953, rue Principale – en vertu du règlement sur les PIIA
 - 5.10- Demande de permis de construction – agrandissement d'une galerie – 851, rue Principale – en vertu du règlement sur les PIIA
 - 5.11- Demande de permis de construction – remise annexée – 14, rue René-de-La-Voye (REPORTÉ)
 - 5.12- FADOQ La Montagne Dorée – demande de commandite
 - 5.13- Engagement – Campagne provinciale d'arrachage d'Herbe à poux 2019
 - 5.14- Machine à crème glacée molle
 - 5.15- Épicerie du Village – engagement
 - 5.16- Évaluation de rendement – déneigement Le Fief
 - 5.17- Auberge la Courtepointe – demande d'appui moral et financier
 - 5.18- Le Fief – Demande d'amendement au zonage
 - 5.19- Modification – Casse-croûte du Quai
6. Prise d'acte de la liste des permis émis en avril 2019
7. Courrier d'avril 2019

- 8. Divers
- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010519

1.- Ordre du jour

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a) Période de questions portant sur l'ordre du jour

Mme Andrée Havard interroge le point 4.1 – règlement no 620

1 b) Tirage des pommes de douche

Tirage des trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie

Attendu que la municipalité est désireuse d'offrir 50 trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie;

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offre gratuitement à 50 citoyens qui étaient désireux de participer à cette démarche d'économie de l'eau potable, une trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie;

Attendu que les citoyens intéressés à recevoir ladite trousse, devaient s'inscrire via un formulaire qui était disponible dans le journal l'Écho, sur le site internet municipal ou au bureau municipal;

Attendu que les formulaires ainsi compléter, sont déposés ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède au tirage au sort de ces trousse.

Rés.020519

2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8^e jour d'avril 2019 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030519

3- Comptes à payer – Avril 2019

NOM

SOLDE

FOURNISSEURS REGULIERS

<u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u>		
2019-04-01	270049	2 419.80
	ENTRETIEN MÉNAGER C.	
2019-04-01	270062	1 018.41
	ENTRETIEN MÉNAGER MU	
2019-04-01	270245	622.72

ENTRETIEN MÉNAGER ÉG	
2019-04-27 271215	971.83
ENTRETIEN MÉNAGER MU	
TOTAL	5 032.76
<hr/>	
ÉNERGIES SONIC INC.	
2019-04-10 00023586727	1 988.13
DIESEL	
2019-04-29 00023821900	319.06
DIESEL	
2019-04-01 22729264	3 113.77
DIESEL	
2019-04-01 34418744	88.65
BOUCHON ET BEC DE LA	
2019-04-29 B0543405862	622.45
DIESEL	
TOTAL	6 132.06
<hr/>	
ATLANTIS POMPE STE-FOY	
2019-04-12 742969	288.64
DÉGRAISSEUR	
TOTAL	288.64
<hr/>	
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2019-04-03 89551	257.26
MAIN-D'OEUVRE	
2019-04-17 89752	14.23
LAVE VAISSELLE SALLE	
2019-04-01 89776	1 245.62
CHANGER COIL INTÉRIE	
TOTAL	1 517.11
<hr/>	
BILODEAU CHEVROLET	
2019-04-19 136112	1 071.15
GMC \65	
TOTAL	1 071.15
<hr/>	
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2019-04-01 287010	3 762.99
PIÈCES FREIGH	
2019-04-17 QB15398	1 111.56
RÉPARATION FREIGH	
TOTAL	4 874.55
<hr/>	
C.A.U.C.A.	
2019-04-01 7411	524.29
MODULE DE BASE	
TOTAL	524.29
<hr/>	
CÉGEP DE SAINT-FOY	
2019-04-09 01255730	229.95
FORMATION GESTIONNAI	
2019-04-18 01257417	1 891.34
FORMATION GESTIONNAI	
TOTAL	2 121.29
<hr/>	
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2019-04-01 1725392	50.98
ENTRETIEN BATIMENT	

2019-04-02	1725397	39.05
	MAMELON GALVANISE	
2019-04-08	1726567	54.89
	TROUSSE LAVEVAISSELL	
2019-04-17	1728963	8.11
	CONNECTEUR MÂLE LAVE	
2019-04-17	1728966	21.34
	TUYAU PEX BLANC	
2019-04-19	1729788	117.25
	PEINTURE CAMION	
2019-04-25	1730832	60.93
	PEINTURE CHAPELLE	
2019-04-25	1730955	10.97
	FOURNITURES	
2019-04-26	1731408	86.76
	CHAPELLE MAILLARD +	
TOTAL		450.28
<hr/>		
CHRISTOPHE LAJOIE		
2019-04-20	15570	43.46
	MAIN D'OEUVRES MORJO	
TOTAL		43.46
<hr/>		
CIMA+ S.E.N.C.		
2019-04-10	21904347	9 718.27
	HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL		9 718.27
<hr/>		
DENYS FORGUES		
2019-04-30	1234	1 563.00
	COACHING	
TOTAL		1 563.00
<hr/>		
DESJARDINS AUTO COLLECTION		
2019-04-11	454989FCW	67.67
	PIÈCES RANGER	
2019-04-12	455105FCW	106.09
	PIÈCES RANGER	
2019-04-23	455809FCW	77.99
	RANGER	
TOTAL		251.75
<hr/>		
DISTRIBUTION SIMARD INC.		
2019-04-26	62965	276.63
	LAVE-VAISSELLE + SOU	
2019-04-29	63006	47.37
	DÉTERGENT LAVE VAISS	
2019-04-05	118.03	118.03
	PAPIER HYG	
TOTAL		442.03
<hr/>		
DOYON DESPRÉS		
2019-04-01	1449014	4 535.76
	LAVE VAISSELLE -- HA	
TOTAL		4 535.76
<hr/>		
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		

2019-04-18	A 12853	494.40
BRANCHÉ LAVE-VAISSEL		
TOTAL		494.40
<hr/>		
GROUPE ENVIRONEX		
2019-04-01	471726	17.25
EAU POTABLE PRSF		
2019-04-01	471727	206.96
EAU POTABLE MAILLARD		
2019-04-01	471728	66.69
EAU POTABLE LE VERSA		
2019-04-30	478631	17.25
EAU POTABLE PRSF		
2019-04-30	478632	367.92
EAU POTABLE MAILLARD		
2019-04-30	478633	55.19
EAU POTABLE LE VERSA		
TOTAL		731.26
<hr/>		
EQUIPEMENT GMM INC.		
2019-04-01	141431-S	72.41
COMPTEUR MOIS		
2019-04-01	141432-S	174.30
COMPTEUR MOIS		
TOTAL		246.71
<hr/>		
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC		
2019-04-03	40325	238.58
FOURNAISE ÉGLISE ELE		
TOTAL		238.58
<hr/>		
FLEURISTE RÊVE EN FLEURS		
2019-04-01	263254	57.49
BOUQUET ET LIVRAISON		
TOTAL		57.49
<hr/>		
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2019-04-01	201900568165	64.00
AVIS DE MUTATION		
2019-04-30	201900857903	72.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		136.00
<hr/>		
GARAGE A. COTE		
2019-04-01	37944	17.82
TUBE 410/350-6		
TOTAL		17.82
<hr/>		
GARAGE PAUL FORTIN INC.		
2019-04-30	19300	977.29
RAPARATION TRANSMISS		
TOTAL		977.29
<hr/>		
GESTI-LUB INC.		
2019-04-11	1079	609.37
RUST 20 LITRES		
TOTAL		609.37

GROUPE PAGES JAUNES		
2019-04-13	19=7093304	69.34
	RAJUSTEMENT ET FRAIS	
TOTAL		69.34
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
2019-04-24	684-720-722-733	1 943.08
	CAHIER HABITATION	
TOTAL		1 943.08
LARUE		
2019-04-04	I000042839	206.79
	SOUFFLEUR CARBRIDE	
2019-04-04	I000042840	8.68
	ENS. BOULONS SÉCURIT	
2019-04-11	I000042954	193.43
	COUTEAUX SOUFFLEUR	
TOTAL		408.90
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
2019-04-01	282331	33.01
	NUT	
TOTAL		33.01
LES FLEURONS DU QUÉBEC		
2019-04-10	5284	341.48
	COTISATION 2019	
TOTAL		341.48
LES HUILES DESROCHES INC.		
2019-04-11	00124369076	1 690.66
	LES HUILES	
TOTAL		1 690.66
MACPEK INC.		
2019-04-01	11330900-00	59.10
	FREITH SUPPORT	
TOTAL		59.10
MECANIQUE MARIUS GAGNE INC.		
2019-04-04	19290	396.09
	PELLE HYUNDAI MAIN-D	
TOTAL		396.09
MINI/GÉNÉRAL HYDRAULIQUE INC.		
2019-04-04	042267	685.25
	OUTILLAGE	
TOTAL		685.25
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2019-04-30	0000158659	40.98
	COMPTE HONORAIRE	
2019-04-30	0000167593	59.00
	COMPTE HONORAIRES	
TOTAL		99.98

MRC DE CHARLEVOIX		
2019-04-16	5380	142 511.25
QUOTES-PART 2019		
TOTAL		142 511.25
MRC DE CHARLEVOIX		
2019-04-08	5374	13.93
INTERURBAINS ET SDA		
TOTAL		13.93
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2019-04-08	084-383831	138.18
FOURNITURES		
2019-04-30	084-385725	35.49
CAPSULE HALOGENE		
TOTAL		173.67
UNI-SELECT CANADA STORES INC.		
2019-04-26	136560	78.56
PEINTURE HIVERS		
TOTAL		78.56
PRECISION S.G. INC		
2019-04-17	22500	1 978.01
PEPINE TEREX		
TOTAL		1 978.01
REAL HUOT INC.		
2019-04-03	5395141	611.67
ASPHALTE FROIDE		
TOTAL		611.67
ADT CANADA INC.		
2019-04-01	8544816	98.19
TÉLÉSURVEILLANCE VOL		
TOTAL		98.19
RESTAURANT TRAITEUR		
2019-04-08	2019-16	167.30
REPAS + BREUVAGES		
TOTAL		167.30
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2019-04-11	163463	252.95
COUTEAUX		
2019-04-30	164193	633.51
COUTEAUX		
TOTAL		886.46
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2019-04-09	19401	1 007.18
RÉPARATION LUMIÈRE G		
2019-04-12	18075 - 19401	1 047.42
COUVERCLE LUMIÈRE RU		
TOTAL		2 054.60

SOLUGAZ		
2019-04-08	1604011037	566.32
	FOURNITURES GARAGE	
2019-04-02	386209	318.39
	SUPPORT DE VISIÈRE	
TOTAL		884.71
STRONGCO		
2019-04-30	90721866	115.68
	AIR FILTER	
TOTAL		115.68
SÉCUOR INC.		
2019-04-01	376258	317.62
	COURT-CIRCUIT DANS L	
TOTAL		317.62
TRANSDIFF INC.		
2019-04-11	FF450143	828.38
	RÉPARATION 54	
TOTAL		828.38
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2019-04-02	9FD000079	587.38
	DÉPLACEMENT 1 ÉQUI.D	
2019-04-10	9FD000100	349.56
	FORMATION'LES SERVIC	
TOTAL		936.94

FOURNISSEURS 199 459.18

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2019, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040519

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
LA TABLE AGROTOURISTIQUE DE CHARLEVOIX	5357	258.00
FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC	5358	3 208.65
FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC	5358	-3 208.65
SYNDICAT CANADIEN DE LA	5359	1 252.46
9002-7210 QUEBEC INC.	5360	47 320.26
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	5361	3 156.65
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	5362	385.62
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	5363	9 198.00
BDO CANADA S.R.L.	5364	13 222.13
ATPA-CHAPITRE DU QUÉBEC	5365	293.19
BOUCHARD ET GAGNON	5366	6 078.29
CERTIFIED LABORATORIES	5367	442.31
CHARLEVOIX MAZDA	5368	99.75
LES CHEMINS DE FER	5369	293.18
FORMACTION	5370	1 862.60

DENYS FORGUES	5371	480.00
DEPREDATION & EXTERMINATION	5372	574.87
DICOM EXPRESS	5373	11.79
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5374	1 457.86
DUO DESIGN	5375	2 874.38
ÉNERGIES SONIC INC.	5376	12 014.36
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5377	68.00
EQUIPEMENT GMM INC.	5378	956.69
FORESTERIE SERGE GAUVIN INC.	5379	2 299.50
GARAGE A. COTE	5380	816.32
GROUPE ENVIRONEX	5381	281.12
GROUPE PAGES JAUNES	5382	69.46
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	5383	632.36
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5384	17.25
LARUE	5385	17.37
LES HUILES DESROCHES INC.	5386	3 717.08
LOCATIONS GALIOT INC.	5387	50.55
MACPEK INC.	5388	25.29
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	5389	919.75
MAUDE BOUCHARD	5390	847.37
MRC DE CHARLEVOIX	5391	15.54
QUEBEC MULTIPLANTS	5392	169.13
PG SOLUTIONS INC.	5393	4 166.67
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	5394	301.83
PIECES D'AUTOS G.G.M.	5395	131.35
PROJCIEL ENR.	5396	195.45
RAYNALD PARÉ	5397	805.00
BIBLIO REGION DE QUEBEC	5398	715.68
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	5399	3 578.59
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	5400	271.34
SÉCUOR INC.	5401	684.10
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX	5402	251.28
SIGNAL SERVICE INC.	5403	379.42
SOLUGAZ	5404	1 547.56
STRONGCO	5405	348.83
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	5406	523.14
TRANSDIFF INC.	5407	3 882.42
UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC	5408	403.56
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	5409	601.32
WURTH CANADA LIMITEE	5410	155.55
LANGIS LAGANIÈRE	5411	3 635.90
CHARLEVOIX MAZDA	5412	200.00
FRANCIS DUFOUR	5413	93.00
LE REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION	5414	200.00
CENTRE D'ÉTUDE COLLÉGIALES	5415	200.00
POSTE CANADA	5417	288.31
BENOIT DESLAURIERS	5418	179.64
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	5419	1 500.00
DIABÈTE CHARLEVOIX	5420	100.00
LA MONTAGNE D'ORÉE	5421	150.00
BDO CANADA S.R.L.	5422	14 737.65
VERONIQUE TREMBLAY	5423	50.00
MÉLISSA DUFOUR	5424	50.00
ALINE DUFOUR	5425	50.00
ANNICK BOUCHARD	5426	50.00
GENEVIEVE BOUCHARD	5427	50.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	5428	50.00
AUDREY DUFOUR	5429	50.00
VÉRONIQUE TREMBLAY	5430	50.00
MYLÈNE SIMARD & JACQUES LAVOIE	5431	50.00
JOANY TREMBLAY	5432	50.00
MÉLISSA PILOTE	5433	80.00
RICHARD SIMARD	5434	155.49
VERONIQUE TREMBLAY	5435	43.50
NATHALIE PERRON	5436	37.80
NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
CARRA	3934	637.15
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3935	549.41
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	3936	28.80
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3937	107.79
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3938	483.61
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	3939	8 064.94

MINISTERE DU REVENU QUEBEC	3940	21 107.05
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	3941	5 620.50
BELL MOBILITÉ	3942	201.20
DERY TELECOM	3943	54.62
DERY TELECOM	3944	57.43
DERY TELECOM	3945	91.93
HYDRO-QUEBEC	3946	720.73
HYDRO-QUÉBEC	3947	2 048.64
TELUS MOBILITE	3948	239.49
BELL CANADA	3949	144.52
BELL CANADA	3950	188.98
BELL CANADA	3951	93.58
HYDRO-QUEBEC	3952	1 925.62
HYDRO-QUEBEC	3953	627.15
HYDRO-QUEBEC	3954	28.75
HYDRO-QUEBEC	3955	143.05
VISA DESJARDINS	3956	72.38
VISA DESJARDINS	3957	1 182.83
VISA DESJARDINS	3958	1 728.97

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques émis et des prélèvements d'avril 2019 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4.- Règlements

Rés.050519

4.1- Règlement no 620 – amendement au règlement de zonage no 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 620

« RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ZONES F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, AINSI QUE CERTAINES AUTRES NORMES »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'amendements ont été faites auprès de la municipalité pour que soit autorisé la location touristique dans une partie de la zone F-15, ainsi qu'en zones H-28 et H-29 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE pour fin de mesure compensatoire relative à des travaux effectués dans un milieu humide, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage la ou les dispositions nécessaires à interdire toute construction sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet d'ensemble prévu en zone U-5 et qu'il est d'avis que certaines modifications réglementaires sont nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement a été faite auprès de la municipalité pour autoriser certains usages en zone U-20 afin de permettre la diversification des opérations de l'auberge située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage comprennent des zones identifiées à titre de « zones de pente de 31 % et plus » en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, que ces zones cartographiées doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques quant aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires relatives à la coupe d'arbres doivent également comprendre une disposition d'exception à l'égard des terrains constructibles à l'intérieur des zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires relatives aux zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis que par ce règlement, il y a lieu de modifier certains autres articles qui sont jugés problématiques quant à leur application;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique tenue le 7 mars 2019, qui amène une modification au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 620 intitulé : «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, , ainsi que certaines autres normes* » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, ainsi que certaines autres normes* ».

ARTICLE 3

ANNEXES

Les annexes 1 À 5 inclusivement font partie intégrante du règlement numéro 620.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5

CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE F-17

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire » annexé au Règlement de zonage 603 et faisant partie intégrante de celui-ci, est modifié comme suit :

- Création d'une nouvelle zone numérotée F-17 à même une partie de la zone originale F-15. Le périmètre de la zone F-17 correspond au périmètre combiné des limites des lots 4 791 718, 4 791 725, 4 791 726, 4 791 730 et 4 791 392, prolongé jusqu'au centre de la route 138.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES F-11 À F-16

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones F-11 à F-16, de l'article 5.3.2, par. a), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone F-15, l'usage spécifiquement autorisé « Serres » et assujettissement de celui-ci à la note de renvoi numéro (1) relatif au contingentement d'un seul usage pour la zone;
- Ajout, pour la zone F-15, à la case relative à la « hauteur d'un bâtiment principal » de la note de renvoi numéro (9), la description de ce nouveau renvoi pour se lire comme suit :
« (9) La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12,0 mètres. »
- Ajout de la nouvelle zone F-17 et inscription de la note de renvoi numéro (2) pour qu'elle s'applique à la zone;
- Pour la zone F-17, indication à la grille des usages suivants à titre d'usages autorisés :
4.2 Groupe Résidentiel :
« A.1 Habitations unifamiliales isolées »
« B.1 Habitations bifamiliales isolées » assujetti à la note de renvoi (7)
4.3 Groupe Commercial :
« A.3 Bureaux intégrés à l'habitation »
« B.7 Services intégrés à l'habitation »
« C.1 Établissements de court séjour »
« C.3 Résidence de tourisme »
Usages spécifiquement autorisés
« Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre d'hébertisme, club de golf, etc.) »
« Camping »
« Exploitation forestière »
- Pour la zone F-17 les marges de recul, le nombre d'étages et la hauteur prescrits à la grille sont à l'identique de la zone F-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe 2

ARTICLE 7

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 – USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

L'article 5.1.1 intitulé « usages permis dans toutes les zones » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, pour la zone P-11, seuls les usages décrits au paragraphe b) sont autorisés. »

ARTICLE 8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-1 À H-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-1 à H-10, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié par le remplacement du texte de la note (5) de la description des renvois par le texte suivant :

« (5) La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue Principale. »

ARTICLE 9

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-21 À H-30

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-21 à H-30, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié comme suit :

- Pour la zone H-25, ajout à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-27, retrait à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-28, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, retrait du « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » pour que cet usage ne soit plus autorisé;
- Abrogation de la description de renvois « (3) Maximum de 3 logements ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 3

ARTICLE 10

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-1 À U-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-1 à U-10, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone U-5, à la case du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » d'une note de renvoi numérotée (5);
- Ajout de la note 5 à la description des renvois pour se lire comme suit :
« (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5. »
- Ajout, pour la zone U-5, dans la case relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal et celle relative à la hauteur d'un bâtiment principal d'une note de renvoi numérotée (6);
- Ajout de la note 6 à la description des renvois pour se lire comme suit :
« (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est 13,5 mètres »

Le tout tel que présenté à l'annexe 4

ARTICLE 11

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-11 À U-20

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-11 à U-20, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Retirer, pour la zone U-20, l'usage spécifiquement autorisé « auberge »;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.1 Établissements de court séjour » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans les cases vis-à-vis les usages identifiés du groupe commercial « A.1 Bureaux d'affaires » et « A.2 Bureaux de professionnels » pour que ces usages soient autorisés;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de buanderie » pour la zone U-20.

Le tout tel que présenté à l'annexe 5

ARTICLE 12

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

La note de bas de page numéro 1 de l'article 6.1 « usages et constructions permis dans les cours », est modifiée par l'ajout, à la seconde phrase, des bâtiments accessoires « remises et serre privée » pour se lire comme suit :

« (1) (...) Les garages, les remises et serre privée sont également autorisés dans une cour avant ayant une profondeur de plus de 15 m à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal) et dans une cour avant d'un terrain adjacent au Fleuve St-Laurent (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal); »

ARTICLE 13

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2

L'article 6.2 « Aménagement des espaces libres » est modifié à la première phrase de l'alinéa par le remplacement du mot « approbation » par le mot « échéance » pour que la phrase se lise comme suit :

« La surface non construite d'un terrain occupé par un bâtiment doit être boisée, gazonnée ou aménagée afin de ne pas laisser le sol à nu, dans un délai de 12 mois suivant la date d'échéance du permis de construction. »

ARTICLE 14

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.3

L'article 7.1.3 « Normes d'implantation » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la zone U-5, l'angle maximum est de 45° avec la ligne de rue pour un bâtiment principal compris dans un projet d'ensemble. »

ARTICLE 15

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1

L'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) intitulé « Matériaux », ajout au texte de la cinquième puce (●), relatif à une clôture en mailles de fer, de la phrase suivante :

« Pour la zone F-15, ce type de clôture est autorisé pour l'usage spécifique « serres » lorsque requis en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

- Au paragraphe c) intitulé « Hauteur », ajout au texte de la quatrième puce (●), relatif à une clôture installée à des fins agricoles, de la phrase suivante :

« Dans la zone F-15, pour l'usage spécifique « serres », cette hauteur est de 3,0 mètres lorsque la clôture est requise en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

ARTICLE 16

MODIFICATION DE LA SECTION 6 DU CHAPITRE 12

La section 6 du chapitre 12 intitulé « « Sommets protégés » est modifiée de la manière suivante :

- Modification du titre pour se lire comme suit »
« Section 6 – Sommets protégés et zones de pentes de 31 % et plus. »
- Ajout de l'article 12.6.2 intitulé « Dispositions sur les zones de pentes de 31 % et plus » pour se lire comme suit :

« 12.6.2 Dispositions sur les zones de pente de 31 % et plus

Aucune construction n'est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage. Cette interdiction ne vise pas les terrains situés à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 100 mètres en périphérie du périmètre d'urbanisation.

L'interdiction du premier alinéa est levée si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Dans le cas où, il est précisé que la pente du terrain naturel au niveau de l'aire nécessaire à la construction du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et de l'installation septique est inférieure à 31 %. La pente du terrain doit être certifiée par un arpenteur-géomètre;
- b) Dans le cas où, le terrain devant servir à accueillir une construction principale a été créé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- c) Le terrain devant servir à accueillir une construction principale est adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et existante le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 17

MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 14

La section 1 du chapitre 14 intitulé « Dispositions relatives à la coupe d'arbres » est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 14.1.1, retrait de la mention « Sur les terrains non construits (...) »;
- Ajout à l'article 14.1.2 intitulé « Pente supérieure à 30 % » d'un second alinéa pour se lire comme suit :

« L'interdiction du premier alinéa ne vise pas le déboisement de l'aire nécessaire à l'implantation d'une construction principale et de l'installation septique d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage, si le terrain bénéficie d'une levée d'interdiction en vertu de l'article 12.6.2 du présent règlement. »

ARTICLE 18

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.4

L'article 15.6.4 « Espaces libres collectifs » est modifié par l'abrogation du second alinéa.

ARTICLE 19

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 - DÉFINITIONS

L'article 16.1 « Définitions » est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la définition de « Cour avant » pour se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la façade avant a un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue, la cour avant est l'espace à ciel ouvert compris entre le point de la construction principale le plus près de la ligne de rue (marge avant) et les prolongements imaginaires, parallèles à la ligne de rue, de ce point jusqu'aux limites du terrain. »

ARTICLE 20

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gérald Maltais Maire,

ADOPTÉE

Rés.060519

Règlement no 621 – Règlement mutation immobilière

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le règlement no 621 est adopté, comme ci-dessous rédigé et communiqué.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 621

« RÈGLEMENT NUMÉRO 621 AYANT POUR BUT D'AUGMENTER LE POURCENTAGE APPLICABLE POUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ »

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 621 concernant le droit sur les mutations immobilières pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$* ».

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

ARTICLE 3 : TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La municipalité fixe et perçoit un droit de 2% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gérald Maltais, maire

Adoptée

5- Résolution

Rés.070519

5.1- Appel d'offre sur invitation - contrat de pavage

Attendu la nécessité de procéder à un appel d'offres sur le site du SEAO pour le pavage des chemins suivant ;

- Chemin Le Fief – jusqu'au pont
- Chemin du Hameau, Chemin du Rigolet, Chemin la Vieille Rivière

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le présent appel d'offre sur invitation;

Que la date limite de réception des soumissions sera le 30 mai 2019 avant 15h00.

ADOPTÉE

Rés.080519

5.2- Acception - Appel d'offre sur invitation - agrégats

Attendu la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'agrégats pour les chemins suivant ;

- Chemin Le Fief – jusqu'au pont
- Chemin du Hameau, Chemin du Rigolet, Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin – Parc Entrepreneurial
- Rue du Fleuve

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les offres suivantes :

MATÉRIAUX	TRANSPORTÉ	NON	TRANSPORTÉ	NON	PROVENANCE
	La Martine	TRANSPORTÉ	Village	TRANSPORTÉ	
SABLE TAMISÉ					
Aurel Harvey et Fils	8.5	4.5	10.5	4.5	Saint-Placide
SABLE BRUT 0-4 POUCES MG-112					
Aurel Harvey et Fils	8.25	4.25	10.25	4.25	Saint-Placide
GRAVIER 0-3/4 POUCES MG-20					
Aurel Harvey et Fils	13	9.25	14.75	9.25	St Placide
GRAVIER 0-2. 1/2 POUCES MG-56					
Aurel Harvey et Fils	13.4	9.25	14.75	9.25	Saint-Placide
PIERRE NETTE 3/4 POUCES					
Construction Mp	18.82	14.07	21.95	14.07	Baie-Saint-Paul
PIERRE FRACTURÉE 100-200					
Construction Mp	19.5	14.75	22.63	14.75	Baie-St-Paul
PIERRE FRACTURÉE 300-600					
Construction Mp	19.75	15	22.88	15	Baie-St-Paul
TERRE NOIRE TAMISÉE AU M3					
Bouchard Gagnon Excavation	19.52	14.05	19.52	14.05	PRSF

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon quitte la table)

Rés.090519

5.3- Technicien en loisir & culture – Agent de développement – Journalier/opérateur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté la firme Formation pour la tenue des entrevues;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire que Formation soit accompagné de M. Denys Forgues pour ces mêmes entrevues;

Attendu qu'un rapport et une recommandation sera émis par nos professionnels pour l'embauche de ressources pour les services suivants;

- Technicien en loisir et culture
- Agent de développement
- Journalier/opérateur

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de ces ressources et ce, suite aux rapports et recommandations des professionnels.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon revient à la table)

Rés.100519

5.4- Remaniement des délégations des membres du conseil municipal

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède au remaniement des responsabilités de chacun des membres du conseil municipal, comme suit :

Loisirs & Culture	Olivier Dufour Jérôme Bouchard
Aménagement du territoire & Environnement	Marie-Ève Gagnon Jérôme Bouchard
Jeunesse/Famille	Marie-Ève Gagnon
Sécurité civile & incendie	Serge Bilodeau
Travaux publics	Serge Bilodeau
Ressources humaines	Serge Bilodeau
Pro maire :	Serge Bilodeau

Délégué aux activités spéciales et aux Festivités :	Olivier Dufour & Jérôme Bouchard
Délégué sur le comité de toponymie & patrimoine :	Jérôme Bouchard
Délégué sur le comité consultatif de l'urbanisme	Jérôme Bouchard Marie-Ève Gagnon
Délégué sur le CA de la MRC – Matières résiduelles :	Marie-Ève Gagnon
Délégué sur le comité de la Bibliothèque municipale	Jacques Bouchard
Délégué sur le comité du MADA	Jacques Bouchard
Délégué sur le CA d'Accès Petite Rivière	Jacques Bouchard
Délégué sur le CA de Réseau Charlevoix	Jacques Bouchard
Délégué sur le CA de la Corporation des	

Sentiers des Caps :	François Fournier
Délégué sur le CA du CCD	François Fournier
Délégué sur le comité d'harmonisation	François Fournier
	Olivier Dufour
Délégué sur le comité finance	François Fournier

Monsieur le maire est habilité à siéger sur tous les comités.

Que M. Serge Bilodeau est nommé pro maire pour une période d'un an à compter de cette date;

Que M. Serge Bilodeau est mandaté pour remplacer monsieur le maire Gérald Maltais, s'il y a lieu, au sein du conseil des maires de la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

(M. Jérôme Bouchard quitte la table)

Rés.110519

5.5- Directives de changement

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, sur recommandation de M. Bruno Perron, chargé de projets pour le projet d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'assainissement pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, accepte les directives de changement suivantes :

DEMANDES DE CHANGEMENT		MONTANTS
DC-C-120	VF-PC Localisation conduites coin rue Paul-Henri	5 972.61
DC-C-124	Décanteur Est Porte additionnelle pour accès aux équipements	1 127.50
DC-C-129	GP Nettoyage d'entrées de services	2 649.63
TOTAL :		9 749,74 \$

(M. Jérôme Bouchard à la table)

Rés.120519

5.6- Chemin St-Placide – Travaux

Attendu que le Ministère a procédé à l'analyse des documents contractuels pour le dossier « Travaux – Chemin St-Placide;

Attendu qu'il soumet le détail du calcul de l'aide financière qui accompagnera leur recommandation aux autorités ministérielles et que la décision nous sera communiquée dans les meilleurs délais;

Que le montant de la subvention qui sera recommandée au ministre est de 362 320.86 \$;

Attendu que des ajustements aux frais incidents ont été apportés comme suit :

=> Indexation du transport en vrac : Selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac établi par le Gouvernement du Québec, l'augmentation entre 2018 et 2019 a été établie à 6.36%.

Puisque nous avons un montant de 57 414.81 \$ pour le transport en vrac dans notre soumission, nous demandons un ajustement forfaitaire de : 57 414.81 \$ x 6.36% + 10% adm. et profit = 4016.74 \$ + taxes

=> Indexation du prix du bitume: Puisque les prix de bitume pour l'année ne sont pas encore sortis (voir site de Bitume Québec), nous comprenons qu'un ajustement du prix du bitume sera effectué suite à

la réalisation du contrat selon le prix en vigueur au moment des travaux comparativement au prix en vigueur au moment de l'appel d'offre.

=> Pour couvrir les montants d'augmentation du coût de la main d'œuvre et des divers matériaux, nous proposons une indexation de 2% sur le montant du contrat, en enlevant le montant du transport en vrac que l'on a déjà considéré l'indexation dans un autre point ci-haut.

Montant du contrat de 406 857.35 \$ - 57 414.81 \$ (Transport en vrac) = 349 442.54 \$ x 2% = 6988,85 \$ + taxes

Que le montant total d'indexation demandé: 11 005,59 \$ + taxes + indexation du bitume est accepté;

Attendu que la municipalité devra assumer des coûts de 120 773.62 \$

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la réalisation des travaux tels que proposés et pour une longueur de 640 mètres d'infrastructure, de l'excavation sur 840 mètres de fossés et du remplacement de 2 ponceaux;

Que la part de la municipalité sera payée à même le fonds de carrière/sablière qui s'élève à 34 130.00 \$ et que la balance sera pris à même le surplus cumulé non affecté, soit un montant de 86 644 \$.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon quitte à la table)

Rés.130519

5.7- Traitement nouveau projet de jumelés chemin Passe-Montagne

Considérant la proposition des nouvelles unités de type jumelé pour les emplacements identifiés A, B, C, E et F du chemin Passe-Montagne;

Considérant que la facture architecturale, la volumétrie des bâtiments, les matériaux et coloris à être utilisés sont similaires au projet initial;

Considérant que ces unités seront implantées sur fondation de béton au lieu de pieux vissés et qu'il s'agira de bâtiments de construction conventionnelle, soit à ossature de bois, au lieu d'une charpente conçue à l'aide de conteneur maritime;

Considérant que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil d'accepter le nouveau projet de jumelés pour les emplacements A, B, C, E et F du chemin Passe-Montagne;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme soit d'accepter le nouveau projet de jumelés pour les emplacements A, B, C, E et F du chemin Passe-Montagne.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon revient à la table)

Rés.140519

5.8- Demande de dérogation mineure lot 4 791 210

Attendu la demande de dérogation pour la propriété portant le numéro de lot 4 791 210;

Attendu la nature de la demande :

- Permettre la création d'un terrain dont la largeur de la ligne avant sera de 37,75 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

Attendu qu'il s'agit d'un lot de grande superficie pouvant recevoir deux (2) résidences;

Attendu que les propriétaires du terrain désirent, pour chacun, construire une résidence;

Attendu que ce terrain est adjacent à une rue privée reconnue au règlement de lotissement en vigueur;

Attendu que l'octroi de cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme, après étude du dossier recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme soit d'accepter la demande de dérogation mineure qui va permettre la création d'un terrain dont la largeur de la ligne avant sera de 37,75 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

ADOPTÉE

Rés.150519

5.9- Demande de permis de démolition – grange – 953, rue Principale – en vertu du règlement sur les PIIA

Considérant que cette demande de permis pour la démolition de la grange située au 953, rue principale doit être analysée par le comité consultatif de l'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA et que cette adresse étant identifiée au chapitre sur les bâtiments d'intérêt;

Considérant les raisons invoquées par le requérant, à savoir que le toit s'est affaissé malgré son déneigement le jour précédent, que le bâtiment était déjà dans un état alarmant et que les fondations présentent des signes de pourriture, etc.;

Considérant que le bâtiment n'est plus assurable;

Considérant que le requérant n'a pas l'argent nécessaire à la restauration, et qu'il n'y a aucune subvention accessible pour une telle restauration;

Considérant le danger que représente le bâtiment;

Considérant que le comité consultatif de l'urbanisme, après étude du dossier recommande au conseil d'accepter cette demande de démolition;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme soit d'accepter la demande de démolition.

ADOPTÉE

Rés.160519

5.10- Demande de permis de construction – agrandissement d'une galerie – 851, rue Principale – en vertu du règlement sur les PIIA

Considérant que cette demande de permis de construction pour l'agrandissement de la galerie au 851, rue Principale doit être

analysée par le comité consultatif de l'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA et que cette adresse est en zone U-23 identifiée au chapitre du noyau villageois;

Considérant que l'agrandissement projetée de 10' X 10' de la galerie en cour arrière, le sera avec des matériaux et des couleurs identiques à ceux de la galerie existante;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme, après étude du dossier recommande au conseil d'accepter cette demande de permis;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise l'émission du permis.

ADOPTÉE

Rés.170519

5.12- FADOQ La Montagne Dorée – demande de commandite

Attendu la demande de commandite déposée par le club de la FADOQ « La Montagne Dorée », pour aider à la réalisation des nombreuses activités organisés par le club en 2019 (Bingo, soupers et soirées récréatives, dans, baseball-poche, pétanque et tournoi de base-ball poche annuel);

Attendu que l'offre sous forme de commandite financière ou d'un certificat cadeau;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande du club et offre un certificat cadeau pour assister aux activités qui seront organisés dans le cadre des Festivités de l'anguille 2019.

ADOPTÉE

Rés.180519

5.13- Engagement – Campagne provinciale d'arrachage d'Herbe à poux 2019

Attendu que l'Association pulmonaire, le ministère de la santé publique, la ville de Victoriaville invitent les municipalités à manifester leur engagement en s'inscrivant à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

Attendu que plusieurs options sont proposées :

- Signifier l'engagement de la municipalité envers la campagne;
- S'engagez et commandez le matériel souhaité pour faciliter votre propre campagne de sensibilisation et de mobilisation contre l'herbe à poux;
- Optez pour la simplicité : s'engager et commander la trousse complète de matériel qui permet de mener votre campagne et d'offrir de l'information primordiale sur herbe à poux à vos citoyens (coût 572.00 \$):

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François s'engage envers la campagne;

Que le conseil municipal retient l'option suivante :

- * Commander le matériel souhaité pour faciliter votre propre campagne de sensibilisation et de mobilisation contre l'herbe à poux

ADOPTÉE

Rés.190519

5.14- Machine à crème glacée molle

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte que des vérifications et des demandes de prix soient effectuées afin de décider de la pertinence ou non de procéder à l'achat d'une machine à crème glacée molle, pour installation au casse-croûte du quai.

ADOPTÉE

Rés.200519

5.15- Évaluation de rendement – déneigement Le Fief

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte, tel que rédigé et communiqué, l'évaluation de rendement produit et signé par M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, suite aux travaux de déneigement du secteur du Le Fief, pour la saison 2018/2019;

Que la dite évaluation sera transmise à l'entrepreneur suivant :

9002-7210 Québec Inc. et à l'attente de M. Éric Tremblay;

Que ledit entrepreneur aura trente (30) jours pour répondre à la présente.

ADOPTÉE

Rés.210519

5.16- Épicerie du Village – engagement

Attendu que les propriétaires de l'Épicerie du village désirent un engagement de la municipalité, pour les fournitures suivantes :

- Achat d'essence et de diesel;
- Achat de denrée pour le casse-croûte du quai et autres activités s'il y a lieu;
- Aide financière au montant de 50 000 \$ réparti sur trois ans;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les engagements suivants :

- Achat d'essence et de diesel outre le contrat d'approvisionnement demandant un nombre de litres de 7 000 litres annuellement;
- Achat de denrée pour le casse-croûte du quai et autres activités et pour un pourcentage n'excédant pas 10 % du coût d'achat chez les fournisseurs habituels et incluant la livraison;
- Aide financière au montant de 20 000 \$ versée après l'année 1 d'opération et suivant le dépôt des états financiers vérifiés.

ADOPTÉE

Rés.220519

5.17- Le Fief – Demande d'amendement au zonage

Attendu la demande d'amendement au zonage pour le lot 4 791 060 afin qu'il y soit autorisé l'usage « résidence de tourisme »;

Attendu que le conseil municipal ne désire pas ajouter de terrain supplémentaire à ceux déjà autorisé pour l'opération de résidence de tourisme;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François refuse la demande d'amendement au zonage.

ADOPTÉE

Rés.230519

5.18- Personnel étudiant - 2019

Camp de jour

Noémie Desmeules	45h/ sem
Alexandre Bouchard	45h/ sem
Gabrielle Dufour	45h / sem
Justin Bouchard	18h / sem

Voirie

Benjamin Bouchard	40h / sem
Jean-François Dufour	40h / sem
Justin Bouchard	18h / sem
Maxime Bouchard (Luc)	36h / sem
Jimmy Bouchard	18h / sem
Nathan Dufour	18h / sem
Guillaume F. Larue	18h / sem

Casse-Croûte du Quai

Alexis Bouchard & Thomas Bluteau	18h / sem
----------------------------------	-----------

À noter que le nombre d'heure proposé peut varier selon les besoins des départements concernés.

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'embauche des étudiants tel qu'identifié ci-dessus.

ADOPTÉE

Rés.240519

5.19- Auberge La Courtepointe - Demande d'appui moral et financier

Attendu que Mme Isabelle Lussier pour l'Auberge La Courtepointe propose une offre de services variés, afin de répondre à des besoins du milieu et atteindre son seuil de rentabilité pour ainsi assurer sa pérennité;

Attendu que L'Auberge La Courtepointe a entamé depuis octobre 2017 des changements au niveau de ses opérations :

- Une offre de services de buanderie commerciale a été mise en place depuis décembre 2017 et répond aux besoins de petites entreprises locales;
- Service pour une centaine de lits et voudrions augmenter à deux cents cinquante puis quatre cents d'ici 2021;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire pour eux de procéder à l'achat de nouveaux équipements et d'en faire l'installation;

Attendu qu'en parallèle, il désire modifier leur hébergement traditionnel pour recevoir la clientèle de travailleurs de passage de court et de moyen séjour, en installant une cuisine accessible pour eux afin qu'ils soient autonomes et confortables;

Attendu qu'il désire également proposer un service de production de confiture et de beurre de pomme et qui sera éventuellement servi aux clients du Club Med;

Attendu que pour financer ce projet, 100 000\$ leur est nécessaire et servirait à l'achat d'une nouvelle laveuse plus performante, à l'ajout d'une sécheuse, à l'achat d'inventaire de draps et de serviettes, à l'achat d'un véhicule pour la livraison, à l'achat d'équipements de cuisine et de ventilation ainsi que pour assumer les frais d'installation et autres modifications nécessaires au fonctionnement de ces nouveaux services;

Attendu qu'elle désire recevoir l'appui de la municipalité de leur projet qu'il désire présente dans le cadre du Fonds de la Capitale Nationale géré par la MRC de Charlevoix;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déjà procédé à un amendement au zonage permettant ainsi tous les nouveaux usages proposés par l'Auberge la Courtepointe;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appui fortement l'Auberge la Courtepointe dans le cadre de ces projets, tous bénéfiques pour notre municipalité;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François encourage le SDLE de la MRC de Charlevoix de prendre connaissance de ce projet qui viendra bonifier l'offre en service à la communauté, déficient à Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.250519

5.20- Modification – Casse-croûte du Quai

Attendu la nécessité de procéder à l'aménagement d'un espace pour y installer les frigidaires et congélateurs de manière à éviter tout transport de la salle communautaire au casse-croûte, de denrées qui demeurent fragiles et qui peuvent décongeler lors de transports constants ;

Attendu qu'il est suggéré de procéder à la fermeture d'une salle de bain afin d'y installer ces équipements plutôt que de procéder à l'agrandissement du casse-croûte du quai;

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte cette proposition faite par un membre du conseil;

Qu'une salle de bain sera ainsi réaménagée et un électricien procédera à l'ajout de prises électriques avant de procéder au transfert des équipements.

ADOPTÉE

Rés.260519

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en avril 2019

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en avril 2019.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2019

DEMANDE

Rés.270519

Chambre de commerce de Charlevoix – renouvellement de l’adhésion

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce de Charlevoix pour un montant de 574.88 \$ pour 2 ans;

Que le poste budgétaire no 02 13000 494 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.280519

Tournoi de golf Mains de l’Espoir

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François se joint à Mme Isabelle Tremblay, présidente d’honneur du tournoi de golf bénéfice 2019 de Mains de l’Espoir de Charlevoix, organisme essentiel dont l’œuvre bénéficie directement à la population de Charlevoix;

Que le conseil adhère à l’offre « Participation Bronze » au montant de 150 \$;

Que le poste budgétaire no 02 13000 494 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.290519

TVCO – membre corporatif

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adhère à titre de membre corporatif au coût annuel de 125.00 \$, auprès de TVCO;

Que les avantages offerts sont les suivants :

- De diffuser une campagne d'image de marque d'une durée de 15 secondes, diffusée 44 fois en rotation du lundi au dimanche pendant deux semaines de votre choix au cours de l'année 2019, sauf durant la période des fêtes;
- Un rabais de 15% sur les forfaits publicitaires en vigueur;
- De publier vos communiqués et promotions d'activités sur notre site web;

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.300519

8 a) Emploi Québec– signataires

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et/ou monsieur le maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, toutes ententes à intervenir entre les parties, soit :

- Demande de participation financière – Formation
- Demande de participation financière – emploi

ADOPTÉE

Rés.310519

8 b) Demande d'adhésion en cours de contrat à l'UMQ - Achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière

Attendu que la municipalité de Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François présente une demande d'adhésion tardive à l'union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # ap-2019 pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *code municipal* :

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UNQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le produit abat-poussière de chlorure solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en *abat-poussière de chlorure solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités pour l'année 2019;

Que la municipalité (ou organisation municipale) accepte que le produit livré sera celui déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la municipalité reconnaît que l'union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé à 1.5 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés.320519

8 c) Abrogation résolution no 130419

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution no 130419, la demanderesse s'étant désistée du projet de lotissement.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis au conseil municipal

Rés.30519

11- Levée de l'assemblée

À vingt et une heure cinq minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jérôme Bouchard conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.